

DATE : 05/08/2021

REFERENCE : DGS-URGENT N°2021-77

TITRE : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU DEPISTAGE PRE-VACCINAL PAR TESTS DE DETECTION DES ANTICORPS SERIQUES DIRIGES CONTRE LE SARS-COV2 DANS LE CADRE DU SCHEMA VACCINAL COMPLET A UNE DOSE

Professionnels ciblés

Tous les professionnels

Professionnels ciblés (cf. liste ci-dessous)

Chirurgien-dentiste

Ergothérapeute

Manipulateur ERM

Médecin-autre spécialiste

Infirmier

Masseur Kinésithérapeute

Médecin généraliste

Audioprothésiste

Autre professionnel de santé

Orthopédiste-Orthésiste

Pédicure-Podologue

Opticien-Lunetier

Orthoptiste

Orthophoniste

Podo-Orthésiste

Sage-femme

Diététicien

Pharmacien

Psychomotricien

Orthoprothésiste

Technicien de laboratoire médical

Zone géographique

National

Territorial (cf. liste ci-dessous)

Mesdames, Messieurs,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous des précisions sur les modalités de mise en œuvre du dépistage pré vaccinal par tests de détection des anticorps sériques dirigés contre le SARS-CoV2 dans le cadre du schéma vaccinal complet qui comportera une seule dose en ville.

La course contre la montre engagée entre le variant dit « delta » – dont la transmissibilité accrue entraîne une augmentation du taux d'incidence sur le tout le territoire– et la nécessité d'une montée en charge rapide de la campagne vaccinale suite à l'extension des modalités d'application du passe sanitaire depuis le 21 juillet, conduisent à une nouvelle phase de mobilisation générale autour de la vaccination.

Si celle-ci est accessible à l'ensemble des personnes âgées de plus de 12 ans depuis le 15 juin, conformément aux annonces du président de la République, un second objectif a récemment été émis, visant à améliorer l'allocation des doses de vaccins en ciblant les publics éligibles à un schéma uni-dose en cas d'infection antérieure. Dans son avis en date du [26 juillet 2021 qui complète l'avis du 17 juin 2021](#), la HAS estime que dès lors qu'il ne s'agit pas d'une obligation et que la démarche vaccinale ne s'en voit pas ralentie, il est possible de réaliser une première injection de vaccin de façon concomitante au prélèvement pour la sérologie pré-vaccinale chez les personnes immunocompétentes sans antécédent connu d'infection au SARS-CoV2, notamment chez les personnes les plus susceptibles de faire une forme asymptomatique de la maladie. Si cette sérologie s'avère positive, une seule injection est suffisante pour les personnes immunocompétentes.

Le déploiement de TROD sérologiques depuis le 15 juin dans l'ensemble des centres de vaccination, est ouvert aux 12-55 ans immunocompétents, **à l'exception de ceux qui disposent d'une preuve d'infection passée à la COVID-19 (résultat de test PCR, antigénique¹ ou sérologique datant de plus de deux mois)** et également aux usagers plus âgés, à leur demande et selon l'appréciation d'un professionnel de santé responsable de la vaccination. Il est particulièrement important de réaliser ce test chez les jeunes, les plus exposés au virus et les plus propices à faire des formes asymptomatiques.

¹ Conformément aux dispositions prévues à l'article 1 du [décret n° 2021-1003 du 30 juillet 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire](#) qui intègrent le test antigénique comme preuve d'infection passée à la COVID-19.

L'extension de ce dispositif aux acteurs de la vaccination de ville, orientera au total près de 6,8M de personnes précédemment contaminées, mais non diagnostiquées, dans un schéma vaccinal complet monodose. En outre, ce dispositif lève un des freins identifiés à la prise de rendez-vous à la vaccination, permet d'éviter des effets indésirables liés à une forte réactogénicité de la deuxième dose dans le cadre d'un antécédent d'infection et raccourcit le schéma vaccinal de certaines personnes, primordial pour accompagner la forte demande générale sur la période estivale.

1. Cahier des charges

Conformément à l'avis de la HAS en date du 26 juillet 2021, les TROD sérologiques utilisés dans le cadre de cette stratégie pré-vaccinale devront respecter un cahier des charges précis, en complément des performances de sensibilité et de spécificité, prenant en compte les éléments suivants :

- Détection des anticorps sériques anti-SARS-CoV-2 : **recherche d'IgG ou d'Ig totales**
- Utilisant comme **cible virale de détection** :
 - soit la **protéine virale S** (ou ses composantes)
 - soit les **protéines virales S et N** (détection combinée).

La liste des TROD autorisés ainsi que les cibles détectées est disponible sur le site du ministère des Solidarités et de la Santé au lien suivant : <https://covid-19.sante.gouv.fr/tests>

2. Effecteurs de la vaccination de ville concernés par la mise en œuvre des TROD sérologiques en schéma pré-vaccinal

Dans le cadre de la stratégie d'examen sérologique en schéma pré-vaccinal, l'ensemble des effecteurs de la vaccination en ville tels que définis dans le [décret n° 2021-575 du 11 mai 2021](#), prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, doit être en capacité de réaliser des TROD.

[L'arrêté du 1er juin 2021](#) prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, définissant les différents effecteurs de TROD sérologiques a donc été modifié en conséquence afin de couvrir l'ensemble des effecteurs de la vaccination de ville et de permettre la réalisation d'un TROD sérologique en amont de la réalisation d'un schéma vaccinal en une ou deux doses.

3. Schémas d'approvisionnement des TROD sérologiques pour les effecteurs de la ville

Les TROD sérologiques sont délivrés gratuitement par les pharmacies d'officine aux médecins libéraux, sages-femmes libérales, infirmiers diplômés d'Etat libéraux, biologistes médicaux, sur présentation d'un justificatif de la qualité du professionnel.

4. Remboursement du TROD sérologique pré-vaccinal

La réalisation des TROD sérologiques, respectant le cahier des charges défini ci-dessus et s'inscrivant dans une démarche pré-vaccinale sera prise en charge par l'Assurance maladie.

5. Validation du schéma vaccinal complet dans SI-VAC

En cas de résultat positif au TROD sérologique, le schéma vaccinal du patient sera considéré complet à l'issue de la première injection. L'effecteur devra donc renseigner le schéma vaccinal complet sur SI-VAC.

En cas de présentation d'une preuve de contamination antérieure à la première injection, après que cette dernière a été réalisée, tout professionnel de santé de ville dépositaire d'une carte e-CPS est habilité à valider un schéma vaccinal complet.

Nous vous remercions pour votre engagement.

Bernard CELLI
Responsable de la Task Force Vaccination

Signé

Pr. Jérôme SALOMON
Directeur général de la santé

Signé